

sonne, je dirai qu'il y a, semble-t-il, un écart considérable entre la réponse fournie à ma question et ce que les journaux rapportent, écart qui certainement mérite d'être pris en considération et qui demande des explications. Dans le numéro du mercredi 9 avril du "Daily Colonist" de Victoria, (C.-A.), je trouve une dépêche en date de Vancouver le 8 avril, dépêche dont la teneur veut que M. l'avocat général Bowser ait dit à Astley's Hall que le Gouvernement de la province avait payé aux Indiens, pour l'achat des 80 acres de la réserve de Kitsilano, plus d'un quart de million, divisé en vingt versements de \$11,000 chacun; que la vente avait été effectuée par les soins de la banque de Commerce et que les Indiens allaient être obligés d'évacuer cette réserve. Un article a paru dans le numéro du 9 avril du "Daily News Advertiser" de Vancouver, qui dit:

C'est là pour la province une bonne acquisition qui lui donne, à un prix modéré, un titre parfait à une terre de quatre-vingts acres. Ce n'est pas non plus une mauvaise affaire pour les Indiens, dont le titre était sujet à un droit de réversion et qui n'auraient pu vendre à des particuliers au prix des propriétés libres.

L'article ajoute:

Cette réserve est située au cœur la ville de Vancouver.

Dans le "News Advertiser" du 10 avril, il est annoncé que:

Les Indiens ont quitté Kitsilano hier. Vingt familles, formant ensemble soixante ou soixante-dix individus, sont parties pour Squamish, pour North-Vancouver et pour Mission.

Il semblerait donc que l'opération n'est pas en train de s'effectuer, mais qu'elle est d'ores et déjà bâclée. L'argent a été versé, un quart de million à peu près; les Indiens ont quitté la réserve selon le marché fait avec eux, et, cependant, à en juger par cette réponse, le Gouvernement fédéral ne sait—ou ne savait lundi dernier—absolument rien de cette opération. Je ne veux pas retarder la Chambre par une discussion de cette affaire, mais il est à désirer, je crois, que la situation soit nettement comprise, c'est-à-dire que la Chambre soit instruite de la responsabilité qui incombe au Gouvernement fédéral à l'égard du domaine des réserves indiennes. Les Indiens sont les pupilles du Gouvernement fédéral. C'est une des charges du Gouvernement fédéral, charge qu'il a reçue directement des mains du gouvernement impérial, de veiller aux intérêts des Indiens et de protéger leurs droits, tant personnels que matériels. Or, il n'est pas de droit où les Indiens ne demandent d'être plus entièrement protégés que dans celui de la propriété du sol mis à part pour leur usage et leur bénéfice. Je n'ai pas besoin de m'appesantir sur le caractère sacré de l'obligation faite au Gouvernement fédéral de protéger les droits des

M. CROTHERS.

Indiens. L'Indien ne peut aliéner sa terre; il ne peut non plus aliéner l'intérêt qu'il y a; cette aliénation ne peut avoir lieu, par la loi, que du consentement de la direction des Affaires indiennes ou du Gouvernement fédéral. Ma question tient la chose pour accordée, et la réponse en est une admission. La réserve dont il s'agit ici n'est pas considérable. Dans le fait, à la Colombie-Anglaise, les réserves indiennes, généralement parlant, ont peu d'étendue. Celle dont il est question a une contenance de 80 acres à peu près, et je me suis laissé dire qu'elle est comprise dans les limites de la ville de Vancouver. Elle est située sur la rive sud du creek False, à l'intérieur de la ville et, comme propriété urbaine, elle a de la valeur. Elle a, si mes renseignements sont fondés, cette autre valeur de présenter des chances d'être choisie pour terminus d'une voie ferrée. Il n'est pas douteux que cette terre n'ait du prix, une valeur qu'elle emprunte aux circonstances. Cette réserve est, ou plutôt était, occupée par environ vingt familles de sauvages. Selon notre interprétation de la loi des Indiens, c'est-à-dire l'interprétation qui a toujours prévalu depuis les premiers temps de la Confédération, cette propriété des réserves indiennes, quelle qu'en soit la valeur, est celle des Indiens qui peuvent établir leurs droits. Ainsi, qu'il y ait eu vingt ou dix ou cent Indiens sur cette réserve, que cette réserve ait valu un quart de million ou un million, c'était leur argent. Eût-elle valu cinq millions, que ç'aurait encore été leur argent. Il paraît cependant que ce domaine a été acheté des Indiens individuellement par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, moyennant \$11,250 par famille, et le consentement des Indiens à s'en aller. Cette opération, toutefois, au dire des journaux, se préparait depuis quelque temps. Elle n'a été connue que le 8 ou le 10 avril. Toujours selon les journaux, des négociations furent entamées relativement à la cession de cette réserve dans le cours du mois de mars et, dans les premiers jours du mois d'avril, une entrevue avait lieu entre les Indiens et un juge de paix de la province, dans le but d'étudier la question de l'abandon de ces réserves. Peut-être ferais-je mieux de lire un extrait du "Sun" de Vancouver du jeudi 3 avril:

Quelqu'un de la tribu de Kitsilano assure qu'une conférence eu lieu mardi...

C'est-à-dire le 1er avril.

... dans la salle d'audience de M. le juge de paix, H. O. Alexander, entre les membres mâles de la tribu Kitsilano et M. l'avocat général Bowser. Au dire de l'Indien qui a donné au "Sun" ce renseignement, M. Alexander assistait à l'entrevue.

Les Indiens déclarent qu'une réunion a eu lieu, au cours de laquelle M. l'avocat général Bowser a fait pour la réserve l'offre mentionnée de \$11,250 par homme. Cette offre a été refusée avec indignation, les indiens affirmant